

Article R4544-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article apporte des définitions du terme "opérations".

Ainsi les opérations sur les installations électriques dans les domaines haute et basse tension, sont les travaux hors tension, les travaux sous tension, les manœuvres, les essais, les mesurages et les vérifications.

Lorsqu'on parle d'opérations sur les installations électriques dans le domaine basse tension uniquement, il s'agit des interventions.

De plus, on entend par opérations effectuées dans le voisinage d'installations électriques les opérations d'ordre électrique et non électrique qui sont effectuées dans une zone définie autour de pièces nues sous tension, dont les dimensions varient en fonction du domaine de tension. Voir en ce sens l'arrêté du 9 juillet 2013 relatif aux dimensions de la zone de voisinage autour d'une pièce nue sous tension.

Article R4544-2 du Code du travail

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, on entend par opérations sur les installations électriques :

1° Dans les domaines haute et basse tension, les travaux hors tension, les travaux sous tension, les manœuvres, les essais, les mesurages et les vérifications ;

2° Dans le domaine basse tension, les interventions.

On entend par opérations effectuées dans le voisinage d'installations électriques les opérations d'ordre électrique et non électrique effectuées dans une zone définie autour de pièces nues sous tension, dont les dimensions varient en fonction du domaine de tension. Un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture précise ces dimensions.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



À quelle distance d'une ligne électrique aérienne peut-on réaliser des travaux non électriques ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quel type de formation et/ou d'habilitation faut-il pour pouvoir réenclencher le disjoncteur en présence de pièces nues sous tension?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'habilitation électrique BF-HF

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)